LA DER DES DERS 2026 SNBSM (Grade 5 C)

Samedi 05 décembre et Dimanche 06 décembre 2026
Aller et Retour SAINT-MALO PLOUER / RANCE

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1. La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*

1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre les heures légales du coucher et du lever du soleil.

1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile

1.6 - tout autre document applicable (par exemple les REV (Règles d'Équipement des Voiliers)

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles après 18h le vendredi 04 décembre 2026 au groupe WhatsApp :
LA DER DES DERS 2026

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est constitué par le groupe WhatsApp LA DER DES DERS 2026

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à :
- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A - B ou C* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *5e - 4e - 3e* catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240 et être équipés en conformité aux spécifications du RIPAM pour la navigation effectuée incluant notamment les marques et feux exigés pour la navigation de nuit.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.3 CATEGORIES DE BATEAUX ADMISES:

Répartition des flottes :

OSIRIS+J80

BANQUE POPULAIRE PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr

Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou
- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
En classe OSIRIS, les bateaux Sans certificat OSIRIS valide seront classés en invité avec application du GROUPE BRUT des tables.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur le site Société Nautique de la Baie de Saint-Malo :
https://snbsm.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=143466&controle=5a29b113

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS À PAYER

5.1 Frais par weekend : CATEGORIES DE BATEAUX :
Membre propriétaire SNBSM = 60 € Non membre = 70 €

5.2 Autres frais :

a) Gratuité des places au port des Bas Sablons du Vendredi Soir au Lundi matin sous réserve de prévenir le bureau du port
b) Frais de Port à PLOUER pris en charge par l'organisation.
c) Vin chaud à PLOUER Samedi 05 décembre à partir de 17 H 30 au Restaurant LA CALE
d) Pot remise des prix ATTERRAGE dimanche 06 décembre 2026

8 PROGRAMME

Pour toutes les classes :

Date	Briefing au Centre de Courses l'Atterrage	Heure du 1er signal d'avertissement	Horaire cible de fin des courses
Samedi 05/12	12 H 00' + passage écluse à 13 H 00'	TOURELLE DES ZEBRES 13 H 45	17 H 00
Dimanche 06/12	Sortie Port de PLOUER 10 H 00	10 H 30 devant PLOUER	15 H 00 ; Passage Ecluse 16 H 00

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type construit, côtier ou mixte

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Un classement scratch OSIRIS sera établi. Si au moins 5 J80, un classement spécifique J80 par extraction sera établi.

~~**14.2**~~

14.3 Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
Quand au moins 3 courses seront validées , le plus mauvais score sera retiré

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *le système temps sur temps avec application du CVL dans les classes OSIRIS*

16 IDENTIFICATION DES BATEAUX

Un bateau peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course du jour.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 RECEPTION et REMISE DES PRIX

Samedi 05 décembre 2026 : Vin chaud et Boissons chaudes à partir de 17 H 30 au RESTAURANT LA CALE à PLOUER (voir plan en annexe)

Dimanche 06 Décembre 2026 : Remise des prix ATTERRAGE à 17 H 30

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter Philippe LAVENANT :
philippelavenant@yahoo.com 0608313480

PLAN ACCES RESTAURANT LA CALE

